Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 1020
Mis en ligne le 25/09/2026

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DU BOIS DE LOURDES À L'OCCASION DE LA BALADE "BOUGEONS À VÉLO" ORGANISÉE LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 À LOURDES.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté 2026-09-951 relatif à l'occupation du domaine public lors de la balade « Bougeons à Vélo » ;

Vu la programmation évènementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement la balade « Bougeons à Vélo » organisée par l'association Wimoov le dimanche 4 octobre 2026, qui se tiendra à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1er - Autorisation occupation du domaine public
En complément de l'arrêté 2026-09-951, le dimanche 4 octobre 2026 à compter de 9h00 jusqu'à 13h00, l'association Wimoov est autorisée à occuper l'aire d'accueil du bois de Lourdes afin de faciliter l'organisation de la balade « Bougeons à vélo ».

Article 2 - Assurance
Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel utilisé.

Article 3- Prescriptions particulières
La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24/09/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Julien JACOB LEMAITRE

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.